

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 98-2018, 14 février 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Keating comme sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Keating, sous-ministre, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 12 mars 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Robert Keating comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68001

Gouvernement du Québec

Décret 99-2018, 14 février 2018

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Savoie comme sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Savoie, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 19 février 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68002

Gouvernement du Québec

Décret 100-2018, 14 février 2018

CONCERNANT la reconnaissance, aux fins de relations de travail, de certaines associations

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 648-2012 du 27 juin 2012, le gouvernement reconnaît, aux fins de relations de travail, des associations comme représentantes respectives de tous les employés de l'un ou l'autre des groupes d'employés non syndiqués décrits en regard de chacune d'elles dans le document joint en annexe à ce décret;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40), le registraire des entreprises a autorisé, le 16 mars 2017, l'Association des cadres juridiques de la fonction publique, l'une des associations visées par le décret numéro 648-2012 du 27 juin 2012, à changer son nom pour celui d'Association des cadres juridiques de l'État;

ATTENDU QUE l'Association des cadres juridiques de l'État désire maintenir la reconnaissance accordée à l'Association des cadres juridiques de la fonction publique;

ATTENDU QUE l'Association des cadres juridiques de l'État désire que lui soit reconnue la possibilité de représenter des cadres d'un organisme d'État dont les employés ne sont pas nommés suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), mais dont les attributions sont de même nature que celles des cadres juridiques de la fonction publique;